

ARRETE N°241/23

Arrêté municipal portant autorisation de voirie **30 RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales.

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D87-22 du 13 décembre 2022 concernant les tarifs municipaux 2023,

Vu la demande en date du 25 juillet 2023 de Madame DIVERREZ Valérie - 30, rue du Général Leclerc - 29 480 LE RELECQ-KERHUON, d'une emprise de voirie pour l'installation d'une benne à gravats du 18 août 2023 au 21 août 2023, au droit du 30, rue du Général Leclerc,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du vendredi 18 août 2023 au lundi 21 août 2023, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de l'installation de la benne à gravats au droit du 30, rue Général Leclerc – 29480 Le Relecq-Kerhon.

ARTICLE 2 - VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Benne à gravats Du 18/08/2023 au 21/08/2023 0,50 € x 14.2 m² x 4 jours = 28,42 euros

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le:

2 8 JUIL. 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 2 8 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation, Le Conseiller Municipal délégué aux travaux Jeron.

Patrick PERON